

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'abamectine



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

L'abamectine est un acaricide/insecticide utilisé sur une large gamme de fruits et légumes de plein champ, de plantes ornementales d'extérieur et de légumes et plantes ornementales de serre. Elle est aussi utilisée sur les structures intérieures ou extérieures pour lutter contre les blattes et les fourmis. Les éléments clés de la décision de réévaluation concernant les usages agricoles et horticoles du principe actif **abamectine**, publiée le 31 juillet 2025, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des produits contenant de l'abamectine, à partir du 31 juillet 2027

Mesures d'atténuation des risques

- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (EPI) requis
- Limite de la dose cumulative maximale d'application/ha/an pour les utilisations extérieures
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Mise à jour des délais d'attente avant la récolte (DAAR)
- Mise à jour des zones tampons
- Restrictions des périodes d'application selon la culture et recommandations pour réduire l'exposition des abeilles
- Aménagement et entretien obligatoires de bandes de végétation filtrante
- Énoncés concernant les risques pour les abeilles, les arthropodes utiles, les oiseaux, les petits mammifères sauvages et les organismes aquatiques
- Interdiction des modes d'application suivants :
 - ✓ Pulvérisateur pneumatique, nébulisateur ou brumisateur manuel
 - ✓ Application aérienne
- Utilisation en serre :
 - ✓ Éviter d'appliquer en présence d'abeilles ou d'arthropodes utiles
 - ✓ Ajout de l'énoncé « Ne pas laisser les effluents contenant ce produit atteindre les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. »

Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez l'[outil de recherche d'étiquette](#) en ligne de Santé Canada ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme
au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction
à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2025-04](#), Abamectine et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides - [Pratiques exemplaires de gestion](#)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez canada.ca/conformite-pesticide